



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2018

### Délibération

#### 2018 - 5 REGIME INDEMNITAIRE

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

#### Présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

#### Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Marcel GINOUX, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Pierre ROUDIER, Nicolas GAZEAU à Jean-Philippe MACHON.

#### Absents : 2

Frédéric NEVEU, Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Céline VIOLLET

**Date de la convocation :** 07 février 2018

**Date d'affichage :** 06 MARS 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,



Vu la délibération n° 2017-177 du 13 décembre 2017 portant attribution du régime indemnitaire pour les agents titulaires à temps complet et à temps non complet et non titulaires permanents à temps complet et à temps non complet,

Considérant qu'il convient d'intégrer les agents non titulaires non permanents à temps complet et à temps non complet,

Considérant l'avis de la Commission « Gérer » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption et l'application du régime indemnitaire qui pourrait être applicable aux agents non titulaires non permanents à temps complet et à temps non complet, conformément à la délibération du 13 décembre 2017, en plus des agents titulaires à temps complet, à temps partiel et temps non complet et des agents non titulaires permanents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Sur l'inscription au budget des crédits nécessaires au montant de l'enveloppe indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 1** (Josette GROLEAU)

**Abstentions : 2** (Laurence HENRY et Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.